



ARR PM-2024-172

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

OBJET **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AUTOMOBILE SUR LA PLACE CHARLES DE GAULLE A CAMARET-SUR-MER,
DU VENDREDI 19 JUILLET 02H00 AU SAMEDI 20 JUILLET 2024 06H00**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU le code de la route
VU L'organisation d'une soirée Disco par les Voiles de Camaret

Considérant La nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement automobile sur la place Charles de Gaulle sur la commune de Camaret-sur-Mer

ARRETE

- ARTICLE 1 :** **Du vendredi 19/07 02h au samedi 20/07 2024 06h :**
Le stationnement automobile sera interdit sur l'ensemble de la place Charles de Gaulle
- ARTICLE 2 :** **Du vendredi 19/07 2024 à 17h au samedi 20/07 2024 à 06h :**
La circulation automobile sera interdite place Charles de Gaulle côté mer. La circulation automobile se fera à double sens côté rue du Loch en direction de la rue de la Marne.
- ARTICLE 3 :** L'affichage du présent arrêté aux abords des lieux concernés ainsi que la préparation de la signalisation réglementaire sera réalisée par les services techniques municipaux. La mise en place sera faite par l'organisateur.
- ARTICLE 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal et transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie, monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 10/06/2024

Le Maire,
Joseph LE MEROUR

